

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-007-02
CONCERNANT LES TARIFS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2024, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

À l'article 4.1 *FRAIS DE TRANSPORT* du *Règlement 94-007-02* le texte « Utilisation de sa voiture personnelle : 0.30 \$ du kilomètre » est remplacé par celui-ci :

« Utilisation de sa voiture personnelle : le transport est remboursé au kilomètre, selon la « directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents », selon Revenu Québec. »

ARTICLE 2

À l'article 4.2 *REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE SÉJOUR - EMPLOYÉ* et 4.3 *REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE SÉJOUR – ÉLU* du *Règlement 94-007-02*,

Le texte :	est remplacé par celui-ci :
« Déjeuner : 10,00 \$	« Déjeuner : 20,00 \$
Dîner : 20,00\$	Dîner : 30,00\$
Souper : 30,00\$ »	Souper : 40,00\$ »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Signé à Brigham, ce 2 avril 2024.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier